

2603e SEANCE

QUARANTIEME ANNEE

Mercredi 21 août 1985,
à 15 h 30

Président : M. Oleg Aleksandrovich TROYANOVSKY
(Union des Républiques socialistes soviétiques)

S/PV.2603

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2603)	4
Remerciements au Président sortant	4
Adoption de l'ordre du jour	4
La question de l'Afrique du Sud	4

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de Résolutions et décisions du Conseil de sécurité. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2603e SEANCE

Tenue à New York le mercredi 21 août 1985, à 15 h 30.

Président : M. Oleg Aleksandrovich TROYANOVSKY
(Union des Républiques socialistes soviétiques)

Présents : Les représentants des Etats suivants : Australie, Burkina Faso, Chine, Danemark, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Madagascar, Pérou, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Union des Républiques socialistes soviétiques

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2603)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question de l'Afrique du Sud.

La séance est ouverte à 15 h 50.

Remerciements au Président sortant

1. Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Etant donné que le Conseil se réunit pour la première fois ce mois-ci, je voudrais, au nom des membres du Conseil, rendre hommage à M. Guennadi Oudovenko, représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine, pour la façon dont il a assumé la présidence du Conseil au mois de juillet. Je suis certain de me faire le porte-parole de tous les membres du Conseil en exprimant à M. Oudovenko notre admiration pour les grands talents de diplomate dont il a fait preuve dans la conduite des travaux du Conseil le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La question de l'Afrique du Sud

2. Le PRESIDENT (interprétation du russe) : J'appelle l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/17382, contenant le texte d'une lettre datée du 5 août 1985, adressée au Secrétaire général par le représentant du Sénégal; S/17384, contenant le texte d'une lettre datée également du 5 août, adressée au Secrétaire général par le représentant du Japon; S/17391, contenant le texte d'une lettre datée du 9 août, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Indonésie; S/17398, contenant le texte d'une lettre datée du 12 août, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Uruguay; S/17402, contenant le texte d'une lettre datée du 15 août, adressée au Secrétaire général par le représentant du Brésil; S/17405, contenant le texte d'une lettre datée du 16 août, adressée au Secrétaire général par le représentant du Sénégal; S/17406, contenant le texte d'une lettre datée du 19 août, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande et S/17407, contenant le texte d'une lettre datée également du 19 août, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde.

3. A la suite de consultations tenues avec les membres du Conseil, j'ai été autorisé à faire la déclaration suivante au nom du Conseil [S/17413] :

"Les membres du Conseil de sécurité, profondément alarmés par l'aggravation et la détérioration de la situation de la majorité noire opprimée d'Afrique du Sud depuis l'instauration de l'état d'urgence, le 21 juillet 1985, expriment une fois de plus leur très vive préoccupation face à cette situation déplorable.

Les membres du Conseil condamnent le régime de Pretoria pour son refus persistant de tenir compte des appels répétés de la communauté internationale, y compris de la résolution 569 (1985) du Conseil de sécurité dans laquelle il était notamment demandé que l'état d'urgence soit levé immédiatement.

Les membres du Conseil condamnent énergiquement la poursuite des massacres ainsi que des arrestations et détentions massives et arbitraires auxquelles procède le Gouvernement de Pretoria. Ils demandent une fois de plus au Gouvernement sud-africain de libérer immédiatement et sans condition tous les prisonniers et détenus politiques et, en premier lieu, M. Nelson Mandela, dont le domicile a été récemment l'objet d'un incendie criminel.

Les membres du Conseil estiment qu'une solution juste et durable doit être fondée sur l'élimination totale du système d'apartheid et sur l'instauration d'une société libre, unie et démocratique en Afrique du Sud. Sans l'adoption de mesures concrètes en vue de cette solution juste et durable en Afrique du Sud, toutes déclarations du régime de Pretoria ne peuvent constituer qu'une réaffirmation de son attachement à l'apartheid et mettre en relief son intransigeance obstinée face à l'opposition interne et internationale croissante au maintien de ce système politique et social totalement injustifié. A cet égard, ils expriment leur grave préoccupation devant les dernières déclarations du Président du régime de Pretoria."

4. Le Conseil en a ainsi terminé avec l'étape actuelle de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 16 heures.
